

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 33 354 497 F TTC auquel sont joints sept dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de requalification d'espaces rue Henri Barbusse dans le quartier Bel Air à Saint Priest.

La rénovation du quartier de Bel Air 2 fait suite à la réhabilitation de ses bâtiments, de son centre commercial et aux travaux réalisés dans le cadre d'une première opération.

Ce projet comporterait :

- la réalisation d'un mail piétonnier de la rue Henri Barbusse jusqu'aux tours 107, 108 et 109,
- la création d'un espace central entre les tours 107, 108 et 109,
- la réorganisation des stationnements,
- la création de pistes cyclables joignant les quartiers de Bel Air 1 et Bel Air 3,
- le traitement du carrefour des rues Barbusse et Farrère,
- le traitement des pieds d'immeubles,
- la plantation de 229 arbres tiges et 62 arbres en forme naturelle,
- la plantation de baliveaux, solitaires, touffes fortes et touffettes en haies et en parterres dans les espaces à usage privé.

Les matériaux utilisés seraient des bétons gris-jaune clair chaleureux, des pavés et caniveaux en calcaire, des bordures avec agrégats rappelant les bétons et les pavés, tous ces matériaux restant en harmonie avec ceux du centre-ville.

Le traitement du débouché de la rue Barbusse sur la rue Claude Farrère permettrait une réduction de la vitesse dans la rue Claude Farrère et une amélioration de la sécurité des piétons.

L'opération, estimée à 33 354 497 F TTC, comporterait douze lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie et maçonnerie,
- lot n° 2 : travaux de plantations et installation de jeux d'enfants,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : travaux d'éclairage public,
- lot n° 5 : travaux de serrurerie et platelage en bois,
- lot n° 6 : travaux sur les réseaux de l'office d'HLM (réseaux d'eau et chauffage urbain),
- lot n° 7 : travaux d'adduction d'eau,
- lot n° 8 : plans de récolement,
- lot n° 9 : mission de coordination sécurité,
- lot n° 10 : réseau d'eau potable affermé à la SDEI,
- lot n° 11 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 12 : travaux de signalisation verticale.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 26 juin 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits dossiers ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie et maçonnerie, d'assainissement, d'éclairage public, de serrurerie et platelage en bois, les plantations et les installations de jeux d'enfants, les travaux sur les réseaux de l'office d'HLM (réseaux d'eau et chauffage urbain) et les travaux d'adduction d'eau seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les prestations relatives aux plans de récolement, à la mission de coordination sécurité-santé, à la fourniture de mobilier urbain et aux travaux de signalisation verticale seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de systèmes d'information et des télécommunications, des ressources humaines, de l'eau et de la voirie,

c) - les travaux sur réseau d'eau potable seront réglés directement à la SDEI, société fermière,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** prévisionnelle sera imputée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 et à inscrire pour l'exercice 2002, au budget de la Communauté urbaine - pour la direction de la voirie et la direction de l'eau - par la délégation générale au développement urbain - (développement social urbain), comptes 231 510, 212 100, 231 510, 231 530, 215 220 et 458 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,